

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 22 juin 2009

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Francis ALLOUCH - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Gerard PEPE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par François-Noël BERNARDI - Jean-luc BENNAHMIAIS représenté par Christophe MADROLLE - Roland BLUM représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-Louis BONAN représenté par Gérard CHENOZ - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Xavier CACHARD représenté par Pierre DJIANE - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DIARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Mireille FOURNERON représentée par Jacqueline MAURIC - Jean-Claude GAUDIN représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Samia GHALI représentée par Patrick MENNUCCI - Martine GOELZER représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Henri RUGGERI - Alain LAURENS représenté par Antoine LORENZI - Christophe LOPEZ représenté par Jacqueline DURANDO - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Martine MATTEI représentée par Frédéric OUNANIAN - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pierre PENE représenté par Jean MONTAGNAC - Roland POVINELLI représenté par Gérard BISMUTH - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Miloud BOUALEM - Jean-Pierre GIORGI - Albert LAPEYRE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

AGER 012-1424/09/CC

■ Mise à jour des tarifs relatifs à diverses prestations de propreté.

DPUAG 09/3458/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine dispose sur son territoire de moyens spécifiques destinés à l'enlèvement des ordures ménagères et assimilés.

Par délibération n°DPEA 3/654/CC, en date du 29 juin 2007, le Conseil Communautaire a approuvé la détermination des tarifs des enlèvements d'office et occasionnel ainsi que leur actualisation au 1^{er} juillet de chaque année.

Pour rappel, le montant global de l'intervention décidée d'office par la collectivité est calculé en fonction de la durée réelle, de la nature de l'intervention et du volume collecté. Les prix unitaires de mise à disposition du matériel, de l'équipage et du personnel hors équipage sont révisés annuellement en fonction de la variation annuelle du coût au m3 du traitement des ordures ménagères (CT) avec le mode de calcul suivant :

Variation annuelle de l'année N = (CT année n-1 – CT année n-2) / CT année n-2

Afin de permettre la mise à jour des coûts réels d'enlèvement des déchets, le Conseil de Communauté a approuvé par délibération n°AGER 004-470/08/CC du 26 juin 2008 les moyens non pris en compte dans la délibération du 29 juin 2007 et l'actualisation des éléments de tarification pour la période du 1^{er} juillet 2008 au 30 juin 2009.

A ce jour, il convient de compléter les délibérations précitées sur les points suivants :

- les prêts de conteneurs pour les manifestations à vocation humanitaire, sociale, culturelle et sportive qui contribuent à la valorisation et la médiatisation du territoire communautaire ;
- les prestations propreté facturées à la Ville de Marseille après les manifestations dans le Stade Vélodrome ;
- les entreprises concessionnaires qui travaillent sur la voie publique pour la dépose ou pose d'équipements de propreté ;
- une mise à jour des coûts réels d'enlèvement des déchets pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

1- Prêts de conteneurs pour les manifestations à vocation humanitaire, sociale, culturelle et sportive.

A l'occasion de diverses manifestations, la Direction de la Propreté est sollicitée par les organisateurs pour le prêt de conteneurs ou pour le nettoyage des abords des sites où se déroulent les rassemblements.

Certains organisateurs requièrent, la gratuité des prestations réalisées par notre collectivité.

A ce titre, il convient d'autoriser Monsieur le Président à consentir la gratuité des prêts de conteneurs ou opérations de propreté, pour les manifestations à vocations humanitaires, sociales, culturelles et sportives participant à la valorisation, au rayonnement et à la médiatisation du territoire communautaire.

Il est ici précisé qu'une convention devra être approuvée pour les différentes prestations consenties à titre gratuit.

2- Les prestations propreté dans le cadre des manifestations du Stade Vélodrome.

Dans le cadre des manifestations organisées dans le Stade Vélodrome, la Direction de la Propreté intervient pour le nettoyage de cet équipement.

Les prestations réalisées sont facturées à la Ville de Marseille, propriétaire de l'équipement.

Ces prestations seront forfaitisées pour un montant de 2 414.12 euros correspondant aux prestations suivantes :

- Mise à disposition de deux mini-bennes avec équipage ;
- Mise à disposition d'une benne de collecte avec équipage ;
- Contrôle par deux agents de maîtrise ;
- Traitement de 12 m3 d'ordures ménagères ou assimilés.

Cette tarification sera réévaluée conformément à la variation annuelle du coût au m3 du traitement des ordures ménagères.

3- Tarification de la pose ou dépose d'équipements de propreté.

Dans le cadre de travaux de maintenance réalisés par des entreprises concessionnaires sur l'espace public nécessitant la dépose des équipements de mobilier urbain (arceaux, barrières,...) installés par les services de la Direction de la Propreté, l'entreprise s'engage à réinstaller les matériels. Le cas échéant, il sera facturé à l'entreprise les prestations non faites.

4- Mise à jour des coûts réels d'enlèvement des déchets pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2010.

Il convient d'actualiser les éléments de tarification précédemment approuvés par la délibération AGER 004-470/08/CC du 26 juin 2008, en fonction de la formule, ci-dessus, mentionnée.

En conséquence, Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi du 15 juillet 1975 sur l'élimination des déchets et récupération des matériaux, modifiée par la loi du 13 juillet 1992 ;
- La Circulaire du Ministère de l'Intérieur du 15 juillet 2005 n° NOR/MCT/B/05/1008/C relative au service d'élimination des déchets ménagers ;
- La délibération DPEA 3/654/CC du 29 juin 2007 portant détermination des tarifs pour l'enlèvement occasionnel des déchets assimilables aux ordures ménagères ;

- La délibération AGER 004-470/08/CC du 26 juin 2008 relative à la mise à jour des tarifs d'enlèvement d'office des déchets assimilables aux ordures ménagères ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient d'actualiser les tarifs de diverses prestations de propreté ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à exonérer pour les prêts de conteneurs ou opérations de propreté, les manifestations à vocation humanitaire, sociale, culturelle et sportive qui contribuent à la valorisation et la médiatisation du territoire communautaire.

Article 2 :

Est fixé à 2 414, 12 euros le tarif des prestations de propreté à la Ville de Marseille, pour les manifestations organisées au Stade Vélodrome.

Article 3 :

Sont approuvés les tarifs des prestations de pose ou dépose d'équipements propreté pour le compte des entreprises concessionnaires intervenants sur la voie publique, ci-annexés .

Article 4 :

Est approuvée la formule de révision annuelle des tarifs d'enlèvements d'office ou occasionnel, de prestation pour le Stade Vélodrome, de pose ou dépose d'équipements propreté suivante, applicable au 1^{er} juillet.

- Variation annuelle de l'année n = (CT année n-1 – CT année n-2) / CT année n-2.
CT = Coût au m3 du traitement des ordures ménagères.

Article 5 :

Les dispositions ci-dessus entreront en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2009.

Article 6 :

Les recettes correspondantes seront constatées au Budget de la Communauté Urbaine, section Fonctionnement – Collecte et Traitement des déchets – Nature 70688 – Fonction 812 pour les prêts de conteneurs , Nature 70688 – Fonction 813 pour le nettoyage des abords du Stade Vélodrome, la pose ou dépose d'équipements de propreté.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Propreté,
Traitement des Déchets, Eau et Assainissement,

Antoine ROUZAUD

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI